

Pouvoir adjudicateur :
Collège Christian Bourquin
Impasse du Capitoul
66170 Millas

MARCHES DE FOURNITURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Le marché sera de type contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité avec une distinction sur les factures des prix relatifs à la **fourniture** d'une part et des prix relatifs à l'**acheminement** d'autre part et des différentes taxes.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DES SITES ET DES CONSOMMATIONS

L'ensemble des informations (points de livraison, RAE, consommations estimatives...) figurent dans le détail quantitatif estimatif. Les données de consommation sont indicatives et non contractuelles.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE CONSOMMATION

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme qu'elle soit si la consommation annuelle n'est pas identique à la consommation indiquée.

Le fournisseur devra faire intervenir le gestionnaire du réseau (GRD) afin de faire réaliser une relève en date de début du marché de fourniture.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

Le marché débute au 1^{er} janvier 2025. La durée est de 2 ans, soit une fin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Tous les sites du périmètre du présent marché sont rattachés au périmètre d'équilibre du titulaire. Ce dernier s'engage à assurer toutes les obligations qui en découlent.

Le titulaire prend ainsi en charge les risques financiers liés aux ajustements effectués par le gestionnaire du réseau pour compenser lors des excédents ou des déficits dus aux aléas de consommation de ces sites.

Il devra pouvoir justifier à tout moment sur demande de sa capacité de responsable d'équilibre.

ARTICLE 6 : RELATIONS ET PRESTATIONS DU GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION FRANCE (GRD)

6.1 Prestation du gestionnaire de réseau de distribution

Les factures émises par le fournisseur pourront faire l'objet de prestations complémentaires réalisées par ENEDIS et facturées selon les prix du catalogue des prestations d'ENEDIS. Ces prestations seront facturées au coût réel.

Les coûts de transport et de distribution de l'électricité étant réglementés, ils peuvent faire l'objet d'évolution pendant la durée du marché. L'entreprise répercutera les évolutions des tarifs relatifs à l'ATRT (Accès des Tiers aux Réseaux de Transport) et à l'ATRD (Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution) y compris les Charges Variables de Distribution, à l'euro l'euro.

6.2 Optimisation des coûts d'accès au réseau de distribution

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD-Fournisseur, de la souscription de l'accès au réseau auprès du GRD pour l'ensemble des points de livraison qu'il alimente.

A ce titre, le titulaire s'engage à proposer la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison.

ARTICLE 7 : CONTENU DES PRIX

Les prix applicables se composent des éléments suivants :

7-1 Prix du kWh

Le prix du kWh comprend uniquement la fourniture de l'énergie électrique. C'est ce prix qui sera fixe ou variable. Ce prix comprend tous les services mentionnés dans le mémoire technique.

7-2 Acheminement / Tarif TURPE / prestations du gestionnaire de réseau

Concernant l'acheminement de l'électricité, les prix remis sont fournis à titre indicatif, conformément au TURPE en vigueur à la date de remise de l'offre. Le titulaire s'engage à informer la collectivité de toute évolution à la hausse et à la baisse du TURPE.

Il s'engage également à répercuter à l'euro près sur ses factures, à la hausse comme à la baisse, les nouvelles dispositions régissant le TURPE sans aucun surcoût additionnel.

Les prestations relevant du catalogue du gestionnaire de réseau seront facturées elles aussi par le titulaire à l'euro, sans marge ni frais par le titulaire.

7-3 CTA

La Contribution Tarifaire d'Acheminement sera soumise aux éventuels changements légaux à venir.

7-4 ACCISE sur l'électricité (Ex CSPE)

L'accise sur l'électricité, fonction des quantités d'énergie consommées, sera soumise aux éventuels changements légaux à venir.

7-5 Redevance de soutirage physique

Les prix comprennent toutes les sujétions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit de RTE suivant la décision CRE en €/kWh.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE, le coût facturé au titre du marché évoluerait de la même façon, avec comme date d'effet celle qui serait dès lors fixée par la CRE.

7-6 Mécanisme de capacité

Application de l'ensemble des dispositions relatives au mécanisme de capacité. Le coût du MWh de fourniture d'énergie électrique active sera donc majoré du coût de la garantie de capacité à l'exclusion de toute marge commerciale et de tous frais administratifs.

7-7 TVA

La TVA sera facturée selon les différents taux en vigueur. Le titulaire s'engage à informer le client de toute évolution à la hausse ou à la baisse des taux de TVA.

7-8 Obligation CEE

Les prix intègrent un terme relatif aux obligations liées aux Certificats d'Économies d'Énergie classique (TCEE classique) et un terme relatif aux obligations liées aux Certificats d'Économies d'Énergie précarité (TCEE précarité), exprimés en €/MWh, en application de l'obligation réglementaire liée aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Les évolutions réglementaires seront répercutées en cours de marché

ARTICLE 8 : OFFRES DE PRIX

8-1 Offre de base / prix fixe du kWh

L'offre de base sera faite avec un prix fixe du kWh sur la durée totale du marché. Le prix unique est ferme, non actualisable, non révisable, non indexable, non revalorisable pour la durée du marché.

L'ensemble des autres prix sont variables, conformément au TURPE ou aux modifications législatives.

8-2 Variante / prix indexé du kwh

Une variante, avec des prix révisables, sera aussi proposée. Le prix du kWh/terme quantité sera révisable, selon une formule proposée par le fournisseur.

Une courbe d'évolution de cet indice de révision sera fourni sur à minima les 2 années précédentes, pour en apprécier la volatilité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT :

Les factures seront adressées directement au collègue. Une facture sera émise pour chaque site. La facturation se fera par Chorus.

Les demandes de paiement seront établies en portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- le numéro de téléphone de dépannage ;
- les coordonnées de l'interlocuteur identifié pour la relation clientèle (téléphone et mail)
- la référence d'acheminement ;
- l'adresse du ou des points de livraison ;
- le numéro du ou des compteurs ;
- la date des relèves ;
- la période d'imputation des consommations et des abonnements ;
- le type d'index (relevé ou estimé) ;
- en cas de prime fixe : Le mois concerné et le montant facturé HT en €.
- les puissances souscrites et atteintes par poste horosaisonnier en KW ;
- les dépassements par poste horosaisonnier en KW ;
- la consommation facturée par poste horosaisonnier en KWh
- le total consommé en KWh ;
- le prix unitaire de l'énergie par poste horosaisonnier en c€/KWh ;
- le montant facturé HT par poste horosaisonnier en € ;
- l'énergie réactive : consommée en kVArh, facturé en kVArh, prix unitaire en c€/kVArh, montant en € HT ;
- les dépassements en € HT ;
- l'utilisation du réseau de distribution en € HT ;
- les taxes et contributions ;
- le total TVA en € ;
- la puissance réduite.
- les valeurs des index en début et fin de période ;
- le montant détaillé des prestations du GRD en HTT
- les montants et taux de TVA légalement applicables ;
- la date de facturation ;

ARTICLE 10 : MEMOIRE TECHNIQUE A JOINDRE A L'OFFRE :

Ce mémoire, qui engage le titulaire, est structuré de la façon suivante :

• Accès Internet :

Le titulaire met à disposition un service en ligne lui permettant de gérer son budget énergétique et de maîtriser ses dépenses et ses consommations. Ce service doit permettre le contrôle des dépenses d'électricité, de suivre et d'analyser les consommations, et comporter les fonctionnalités suivantes :

- Une base de données sécurisée avec une mise à jour à chaque émission de facture.
- Une possibilité de partage des informations avec différents collaborateurs.
- Un accès aux données contractuelles et de facturation.
- Un suivi de leurs dépenses et consommations par site ou par regroupement personnalisé.
- Un affichage des données sous forme de tableaux et de graphiques.
- Des alertes paramétrables de l'ensemble des données.
- Un archivage des données pendant au moins 3 ans.

Le titulaire met à disposition un service d'alertes par mail en cas de :

- dépassement de puissance ;
- dérive de consommation : dépassement d'un seuil de x% par rapport à la consommation de l'année passée sur la même période de consommation.

• Interlocuteur dédié :

Le Titulaire met en œuvre les moyens appropriés pour assurer une relation clientèle personnalisée, permanente et de qualité. A ce titre, il met à disposition un interlocuteur identifié (nom, téléphone, fax et adresse courriel). Le candidat décrit la relation clientèle assurée par l'interlocuteur identifié (disponibilité, nature des informations et des réponses susceptibles d'être apportées, etc.) ou tout autre moyen d'assistance (assistance téléphonique spécialisée, visualisation des factures par Internet, etc.). Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de mieux apprécier ce critère, le soumissionnaire joint à son offre l'organigramme de ses services administratifs et techniques. De plus, il formalise dans son mémoire technique l'organisation et les moyens qu'il juge les plus pertinents afin d'assurer le suivi attendu. Cet interlocuteur a toute qualité pour traiter les questions techniques, économiques et administratives dans le cadre du présent marché.

En cas de changement d'interlocuteur au cours de l'accord-cadre, le titulaire s'engage à en aviser la collectivité par écrit et, sauf cas de force majeure, avant le remplacement de l'interlocuteur désigné. Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin que le changement d'interlocuteur n'ait aucun impact sur la qualité du suivi.

En cas de question de la collectivité sur les aspects contractuels, le titulaire s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 3 jours ouvrés. Lorsque la réponse nécessite une sollicitation du gestionnaire de réseau par le titulaire, le délai est allongé du temps correspondant au temps de réponse du gestionnaire de réseau.

ARTICLE 11 : PROCEDURE DE REMISE DES OFFRES :

La date et l'heure limites de réception des offres sont le **mardi 5 NOVEMBRE 2024 à 12h**. Le Titulaire sera informé au plus tard le jour même à 15h, de l'acceptation ou du rejet de leur offre.

ARTICLE 12 : CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES :

L'offre la plus avantageuse est jugée en fonction de la qualité des propositions faites par les candidats dans leur offre de prix et leur mémoire technique et appréciée par rapport aux critères pondérés comme suit :

- Prix : 90%,
- Relation clientèle et interlocuteur dédié : 5%.
- Accès Internet : 5%.